

chait un de ces avis, il ne resterait peut-être en place que vingt-quatre minutes en certains cas ou vingt-quatre heures en d'autres circonstances.

Ensuite, comme je le faisais observer cet après-midi, le bill ne contient aucune disposition concernant la procédure relative aux objections contre ces demandes de naturalisation. Je me demande ce que fera le ministre à cet égard. Si quelqu'un veut s'opposer à la naturalisation d'un individu en vertu de cette loi, comment s'y prendra-t-il? J'attends une réponse.

Quelques VOIX: Adopté.

M. McGIBBON: Mes honorables amis n'avanceront guère la besogne en disant: "Adopté." Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons des droits tout comme les honorables députés d'en face en ont, et j'entends user de mes prérogatives. Je puis rester ici et parler jusqu'à onze heures s'il le faut afin d'empêcher l'adoption de ce bill; je ne veux pas agir de la sorte et je n'en ai pas l'intention, mais si l'on n'a pas pour nous certains égards lorsque nous prenons la parole sur une question, nous serons obligés de faire respecter nos droits d'autre façon, et nous verrons à ce que ces droits ne nous soient pas refusés.

Je ne suis pas partisan de l'idée que l'on devrait faciliter aux gens les moyens de se faire naturaliser dans ce pays; à mes yeux la naturalisation est l'un des dons les plus estimables que l'on puisse faire à qui que ce soit. Avant de dire qu'un requérant sera un bon citoyen ou qu'il possède ce qu'il faut pour devenir un bon Canadien, nous devons considérer les aspirations du pays d'où il vient, l'attitude du peuple de son pays d'origine à l'égard de la loi, de l'ordre et des gouvernements, car toutes ces choses se refléteront dans la nation canadienne de demain. Je dis donc que nous devrions traiter cette question avec beaucoup de soin et de précaution. Les restrictions sont nécessaires jusqu'à un certain point; si nous n'en maintenons pas, nous créerons une situation analogue à celle qui existe aux Etats-Unis. Nous sommes à édifier pour les générations futures, et rien n'aura plus d'influence sur la santé morale de notre peuple, dans l'avenir, que le projet de loi que nous sommes à étudier.

Je prétends, monsieur le président, que, dans l'intérêt même du Gouvernement, ce projet de loi ne devrait pas être adopté. Nous savons qu'à la veille d'élections générales le secrétaire d'Etat va être inondé de demandes de naturalisation. Je ne parle pas du titulaire actuel de ce poste, mais quiconque remplira ces fonctions sera l'objet de fortes pressions, et, comme ce sera toujours un être humain,

il succombera. Tout cela finira par devenir plus ou moins une machine électorale qui ne fonctionnera pas pour le bien du pays en général. Le principe est faux; la méthode relative à la demande n'est pas ce qu'elle devrait être et ses résultats seront désastreux. Pour ma part, je m'oppose à ce nouveau projet de loi et à la façon dont on entend l'appliquer.

M. MACDONALD (Cap-Breton-Sud): Durant le débat, cet après-midi, j'ai posé au secrétaire d'Etat une question à laquelle il n'a pas répondu. Je suppose que la plupart d'entre nous envisagent plus ou moins cette question à un point de vue personnel. Je me suis beaucoup occupé de la naturalisation des étrangers dans mon comté et jusqu'ici je n'ai éprouvé aucune difficulté. Il me semble que, dans cette discussion, plusieurs se sont éloignés de la véritable question, mais le premier ministre et le chef de l'opposition ont remis les choses au point dans leurs discours. Les deux côtés de la Chambre me paraissent d'accord sur les principes contenus dans ce projet de loi; l'opinion unanime des membres de la Chambre me semble être que toute personne ayant droit à la naturalisation devrait l'obtenir; le seul point sur lequel il y a divergence d'opinions est la question de la marche à suivre. Des orateurs de ce côté-ci de la Chambre (la gauche) nous ont dit que la procédure actuelle fonctionne bien et qu'elle est simple et économique. Sous le régime actuel, dans la Nouvelle-Ecosse, le requérant s'adresse au greffier de la cour de comté. Le greffier lui remet une formule qu'il remplit pour lui, si ce dernier le désire, en lui faisant verser cinq dollars, et voilà tout ce que le requérant est appelé à payer pour obtenir son certificat de naturalité. Le greffier prend cette demande, puis il la place dans les dossiers de la cour après avoir inscrit sur cette demande un avis indiquant la date à laquelle le juge de la cour de comté en prendra connaissance. A la date indiquée, le requérant comparait devant le juge de la cour de comté et subit un examen. Le juge de la cour de comté fait rapport de cet examen au secrétaire d'Etat qui délivre le certificat ou le refuse.

On a allégué en faveur du changement projeté que la nouvelle méthode va être moins coûteuse et moins encombrante. Quant au coût du certificat de naturalisation, je tiens à dire dès maintenant qu'il va être bien plus élevé sous le nouveau régime que sous l'ancien. Le requérant sera d'abord obligé d'obtenir la formule du secrétaire d'Etat. Comment va-t-il s'y prendre? Croit-on que cela va être bien amusant pour les gens qui demeurent dans les parties reculées du pays? Nous devons tous, je crois, éprouver beaucoup de